MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-04-034

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY, Solange COOKE donne pouvoir Yann JACCAZ, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD donne pouvoir Sophie JUELLE

Secrétaire de séance : Ghislaine GACHET-PONNAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2025

D2025-04-034 OBJET : *GEMAPI - Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly : convention annexe technique et financière 2025, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA, pour la période 2022-2026*

Rapporteur **:** Pierre BESSY

Exposé :

VU la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides (PGSZH) de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026,

Le PGSZH de Praz-sur-Arly est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre qui fixe les modalités de participation de Asters-CEN Haute-Savoie, de la commune de Praz-sur-Arly et du SMBVA.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2025 définit :

- La programmation technique à mettre en œuvre pour l'année 2025, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités à Asters-CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

La programmation technique est la suivante :

	Nb de Jours (Asters-CEN74)	Coût € TTC*
Commune	**19,5**	**12 675 €**
A. Piloter et animer	4,5	2 925 €
Organisation de réunions	4,5	2 925 €
B. Réhabiliter et préserver	4	2 600 €
Mise en œuvre de la gestion	3	1 950 €
Intervention ponctuelles sur d'autres ZH	1	650 €
C. Sensibiliser et valoriser	11	5 820 €
Création et aménagement du sentier thématique des gouilles	3,5	2 275 €
Sensibilisation des scolaires	3	1 950 €
Information et sensibilisation du grand public	4,5	2 925 €

Le montant prévisionnel des contributions financières de la commune de Praz sur Arly auprès de Asters-CEN74 pour l'année 2025 est de 12 675 € TTC € TTC (19,5 jours).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La convention annexe technique et financière 2025 est jointe à la présente délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'opération et son plan de financement,
- **D'APPROUVER** la convention annexe technique et financière 2025 de partenariat Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procuration	04
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Ghislaine GACHET-PONNAZ

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY ★ Haute-Savoie ★

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/04/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .